



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

OFP BADMINTON

Section Badminton — Association Omnisports Frouard-Pompey

Mise à jour : Juin 2026 — Version 2.9

Le fonctionnement de l'OFP Badminton repose exclusivement sur le bénévolat et l'engagement citoyen de ses membres. Chaque adhérent est invité à s'impliquer activement dans la vie du club, à contribuer à l'animation des séances et à participer aux tâches courantes indispensables au bon fonctionnement de la structure. Le présent règlement est le garant de la cohésion, du respect mutuel et du bon déroulement de l'activité au sein de notre section.

Article 1 : Rattachement à l'Association Omnisports Frouard-Pompey

1.1. Statut de section

L'OFP Badminton est une section sportive constituée au sein de l'Association Omnisports Frouard-Pompey (OFP), association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est établi à Frouard (Meurthe-et-Moselle). En tant que section, l'OFP Badminton ne dispose pas de la personnalité morale propre : elle agit sous l'autorité et dans le cadre institutionnel de l'association générale, dont elle constitue l'une des composantes sportives.

1.2. Autonomie de fonctionnement et respect des principes de l'OFP

L'OFP Badminton bénéficie d'une autonomie réelle dans son fonctionnement quotidien : organisation des séances, gestion sportive, vie interne de la section. Cette autonomie s'exerce dans le respect des statuts, du règlement intérieur général et des principes fondamentaux définis par l'Association Omnisports Frouard-Pompey. L'ensemble des membres, adhérents, licenciés, encadrants et dirigeants de la section est tenu d'observer ces principes sans les contredire. Le présent règlement intérieur de section vient compléter — et non déroger à — ces textes fondateurs. En cas de contradiction ou d'ambiguïté entre les deux textes, les dispositions de l'OFP priment de plein droit.

1.3. Représentation et reddition de comptes

Le Président de la section Badminton est le représentant officiel de la section auprès de l'instance dirigeante de l'OFP. Il est garant de la bonne application des orientations définies par le Bureau général, assure la transmission des informations entre les deux niveaux de gouvernance et en rend compte formellement lors des instances statutaires de l'association générale (bureau, assemblée générale). Il peut déléguer certaines attributions à un membre du Bureau de section, sous sa responsabilité.

1.4. Autonomie financière

L'OFP Badminton dispose de son propre compte bancaire et gère de manière autonome ses ressources financières : cotisations des adhérents, produits des compétitions organisées, subventions perçues au titre de la section, achats de matériel. Cette autonomie financière est exercée dans le respect des orientations générales et des principes de gestion définis par l'Association Omnisports Frouard-Pompey. Le Président de section, assisté du trésorier, est responsable de la bonne tenue des comptes de la section et en rend compte lors des instances statutaires de l'OFP.

Article 2 : Objet, portée et acceptation du règlement

2.1. Objet

Le présent règlement intérieur a pour objet de compléter et de préciser les statuts de l'OFP et les règles propres à la section Badminton, pour tout ce qui concerne son organisation interne, sa gestion quotidienne, les conditions de pratique et le maintien de l'ordre au sein des infrastructures sportives utilisées.

2.2. Portée



Le présent règlement intérieur s'applique de plein droit, de manière permanente et sans exception, à l'intégralité des personnes fréquentant les créneaux et activités de l'OFP Badminton : adhérents à jour de cotisation, joueurs en période d'essai, invités ponctuels, officiels, encadrants bénévoles ou salariés, ainsi que toute personne participant à une activité organisée ou co-organisée par la section.

2.3. Acceptation

Le règlement intérieur est disponible en consultation permanente sur le site internet officiel du club et peut être transmis sur simple demande écrite ou par voie électronique. L'inscription au club, matérialisée par la signature de la fiche d'adhésion ou sa validation numérique sur la plateforme AssoConnect, vaut acceptation pleine, entière, irrévocable et sans réserve de l'intégralité des termes du présent document. L'adhérent ne peut se prévaloir d'une méconnaissance du règlement pour justifier un manquement à ses obligations.

2.4. Mise à jour

Le présent règlement est susceptible d'évoluer en cours de saison, selon la procédure décrite à l'article 16. Toute modification fait l'objet d'une information auprès des adhérents par voie numérique. La version en vigueur est celle publiée sur le site officiel du club, à la date de consultation.

Article 3 : Cotisations, dossiers d'inscription et conditions d'adhésion

3.1. Tarification

Le montant de la cotisation annuelle est révisé et voté lors de l'assemblée générale de l'année en cours. Il est valable exclusivement pour la saison sportive s'étendant du 1er septembre au 31 août de l'année suivante. Le tarif adopté en assemblée générale est communiqué aux adhérents avant l'ouverture des inscriptions, via le site internet et les canaux de communication officiels du club. Plusieurs formules tarifaires peuvent être proposées selon le profil de l'adhérent (compétiteur ou loisir), dans les conditions arrêtées par le Bureau.

3.2. Validité de l'inscription et composition du dossier

L'accès aux terrains et la participation aux séances sont strictement conditionnés par la fourniture d'un dossier d'inscription complet. Aucun joueur ne peut fréquenter les créneaux du club au-delà de sa période d'essai sans avoir remis l'intégralité des pièces requises, à savoir : la fiche d'adhésion dûment complétée et signée, le justificatif médical ou le questionnaire de santé selon les modalités réglementaires en vigueur, et le règlement de la cotisation. Conformément à la réglementation en vigueur, le certificat médical n'est plus obligatoire pour les joueurs mineurs, sous réserve d'une attestation négative à l'ensemble des rubriques du questionnaire de santé spécifique. Le paiement échelonné par chèque est toléré dans la limite de quatre (4) chèques encaissés mensuellement, sous réserve d'accord préalable du Bureau.

3.3. Licences fédérales et doubles appartenances

Seuls les membres ayant souscrit une formule de pratique « compétiteur » sont licenciés à la Fédération Française de Badminton (FFBaD). Les membres inscrits sous une formule « loisir » ne disposent pas de cette licence fédérale et ne peuvent participer à des compétitions officielles sous les couleurs de l'OFP Badminton. Les joueurs déjà titulaires d'une licence principale valide auprès d'un autre club affilié à la FFBaD peuvent fréquenter les créneaux du club en s'acquittant uniquement de la cotisation de type « loisir ». Toute demande de double appartenance (mutation ou affiliation secondaire) est soumise aux règles de la FFBaD et doit être signalée au Bureau.

3.4. Demandes de désistement et remboursements

L'adhésion au club est définitive dès lors que le dossier complet a été remis et la cotisation encaissée. Aucun remboursement de droit ne peut être réclamé. Toutefois, en cas de force majeure dûment justifiée (blessure grave, déménagement, maladie longue durée), une demande de remboursement partiel peut être adressée par écrit au Bureau. Cette demande sera examinée souverainement et discrétionnairement par les membres du Bureau, qui se réservent le droit de l'accepter ou de la rejeter, avec ou sans motivation. Aucun remboursement ne peut être accordé au titre de l'insatisfaction personnelle ou de l'absence prolongée sans motif légitime.

3.5. Inscriptions en cours de saison

Pour toute adhésion formalisée après le 1er janvier de la saison en cours, l'application d'un tarif dégressif ou d'un prorata peut être envisagée, à la libre appréciation du responsable des inscriptions, en accord préalable avec le Bureau. Aucun prorata n'est appliqué automatiquement ; l'adhérent doit en faire la demande explicite.



Article 4 : Dispositions financières, remises et avantages

4.1. Dispositif de parrainage

Afin d'encourager le développement du club et l'intégration de nouveaux membres, l'OFP Badminton met en place un dispositif de parrainage. Le parrain bénéficie d'une remise sur sa propre cotisation dans les conditions suivantes : 15 € de remise si le filleul est un homme, 25 € de remise si le filleul est une femme. Pour que la remise soit accordée, le parrain et son ou ses filleuls doivent avoir régularisé l'intégralité de leur dossier d'inscription (cotisation encaissée, dossier complet) au plus tard le 31 décembre de la saison en cours. Le remboursement correspondant est effectué en début d'année civile suivante, auprès des adhérents éligibles. Aucun remboursement rétroactif ne sera opéré si les conditions ne sont pas réunies dans ce délai.

4.2. Valorisation des officiels techniques FFBaD

Les adhérents officiant au sein du club avec le statut d'Arbitre, de Juge-Arbitre, de Gestionnaire de Compétition (GEO) ou d'Encadrant diplômé (titulaire d'un brevet fédéral reconnu par la FFBaD) bénéficient d'une remise forfaitaire de 15 € sur leur cotisation annuelle. Cette remise est conditionnée au maintien d'un statut « Actif » selon les critères de la FFBaD, et à l'exercice effectif de la fonction au bénéfice du club au cours de la saison concernée. Elle est accordée sur présentation d'un justificatif valide auprès du Bureau.

4.3. Plafonnement et règles de cumul des remises

Les remises mentionnées aux articles 4.1 et 4.2 sont cumulables dans la limite suivante : le montant total des remises accordées à un même adhérent ne peut en aucun cas excéder le montant de la part licence fédérale incluse dans sa cotisation. La part « cotisation club » exigée par l'OFP Badminton ne peut en aucun cas être réduite à zéro ou rendue négative par l'effet du cumul de remises. Tout excédent théorique de remise est perdu et ne peut faire l'objet d'un avoir, d'un report ou d'un remboursement.

Article 5 : Assurances et responsabilités

5.1. Couverture assurance du club

L'OFP Badminton, par l'intermédiaire de l'Association Omnisports Frouard-Pompey et de l'affiliation à la FFBaD, bénéficie d'une couverture en responsabilité civile pour les activités organisées dans le cadre de son fonctionnement régulier. Cette couverture est valable pendant les créneaux officiels du club et pour les compétitions auxquelles le club participe en tant qu'organisateur ou inscripteur. Elle ne se substitue pas aux assurances personnelles des adhérents.

5.2. Inobservation des consignes de sécurité

La responsabilité civile du club est expressément dérogée en cas d'accident corporel ou matériel résultant directement de l'inobservation par un adhérent ou un invité des consignes de sécurité en vigueur, des règles du jeu ou des dispositions du présent règlement. En pareil cas, la responsabilité personnelle de l'auteur du manquement pourra être engagée.

5.3. Vols, pertes et dégradations

Le club décline toute responsabilité en cas de vol, de détérioration ou de perte d'effets personnels (vêtements, équipements, appareils électroniques, valeurs) survenant dans l'enceinte des gymnases ou sur les parkings attenants. Il est fortement recommandé aux adhérents de ne pas laisser d'objets de valeur sans surveillance et d'utiliser les casiers ou vestiaires mis à disposition lorsqu'ils existent.

5.4. Responsabilité personnelle et assurances individuelles

Il est de la responsabilité exclusive de chaque adhérent de vérifier que la pratique du badminton, y compris lors de compétitions ou de séances d'entraînement, n'entre pas dans les clauses d'exclusion de garantie de ses contrats d'assurance personnels. Le club décline toute responsabilité résultant d'une inadéquation entre la couverture personnelle d'un adhérent et les risques liés à la pratique sportive.

Article 6 : Période d'essai, découverte et accueil d'invités

6.1. Période d'essai — modalités

Toute personne extérieure souhaitant découvrir la pratique du badminton au sein de l'OFP Badminton bénéficie d'une période d'essai d'une durée maximale de trois (3) séances consécutives ou non, offertes gratuitement. L'accès à ces séances est subordonné à l'autorisation préalable du responsable du créneau ou d'un membre



du Bureau présent lors de la séance. Au-delà de ce droit d'essai, aucune participation supplémentaire ne peut être tolérée sans régularisation de l'inscription.

6.2. Régularisation de l'inscription

À l'issue de la période d'essai, ou avant si la personne souhaite s'engager plus tôt, celle-ci doit obligatoirement fournir un dossier d'inscription complet et s'acquitter de la cotisation correspondante pour continuer à fréquenter les créneaux du club. Aucune tolérance n'est accordée au-delà des trois séances d'essai.

6.3. Accueil ponctuel d'invités par les adhérents

Tout adhérent à jour de sa cotisation peut inviter ponctuellement un joueur extérieur dans le but de lui faire découvrir le club, de partager une séance d'essai, ou à des fins spécifiques de préparation d'une compétition de double ou de mixte. Cette invitation est strictement encadrée par les règles suivantes :

- La demande doit être formulée auprès du Président de la section Badminton avant le début de la séance concernée. Cette obligation s'applique sans exception à l'ensemble des adhérents, y compris aux membres du Bureau, qui ne peuvent en aucun cas s'auto-autoriser la venue d'un invité.
- Le Président de section se réserve le droit de refuser l'accueil d'un invité en cas de forte affluence, de raison de sécurité ou de tout motif légitime qu'il appréciera souverainement.
- Les joueurs invités dans ce cadre spécifique doivent obligatoirement fournir leurs propres volants. La mise à disposition de volants par le club leur est expressément refusée (cf. article 9.4).
- L'adhérent invitant est responsable du comportement de son invité tout au long de la séance.

Article 7 : Gestion des salles, horaires et respect des infrastructures

7.1. Conventions d'occupation et règles des complexes sportifs

L'OFP Badminton utilise des infrastructures sportives mises à disposition par la Communauté de Communes et gérées par le Service Intercommunal des Complexes sportifs (SIC). Les règlements intérieurs propres à chacun de ces équipements s'imposent à l'ensemble des membres du club et doivent être scrupuleusement respectés. Toute infraction aux règles de ces établissements engage la responsabilité personnelle du membre concerné et peut mettre en cause la convention d'occupation du club.

7.2. Respect strict des horaires attribués

Les créneaux horaires sont attribués au club par convention avec le SIC et doivent être respectés à la lettre. Les joueurs doivent impérativement cesser le jeu et libérer entièrement les courts quinze (15) minutes avant l'heure de fin officielle du créneau, afin de permettre le rangement du matériel dans de bonnes conditions. Le Bureau est responsable du respect de cette règle et veillera à son application stricte. Tout dépassement répété est susceptible de remettre en cause l'attribution du créneau.

7.3. Accès aux installations, clés et badges

Les membres du Bureau, les capitaines d'équipes et les encadrants se voyant confier des clés ou des badges d'accès aux infrastructures sportives en sont personnellement et financièrement responsables. Toute perte doit être immédiatement signalée au Bureau, qui en informera le SIC. Toute duplication non autorisée ou tout prêt à un tiers non habilité est formellement interdit et pourra faire l'objet de sanctions disciplinaires. Les frais de remplacement résultant d'une perte ou d'une négligence pourront être mis à la charge du responsable concerné.

Article 8 : Tenue, équipement et image du club

8.1. Tenue vestimentaire et équipement obligatoires

Le port de chaussures de salle propres, à semelles non marquantes et adaptées à la pratique du badminton, est obligatoire pour accéder aux terrains. Aucun joueur ne peut évoluer sur les courts avec des chaussures de ville, de running outdoor ou des semelles susceptibles de marquer ou d'endommager le revêtement. Les tenues de type « crop top », tenues de plage ou toute autre tenue jugée inappropriée par le Bureau sont proscrites au sein des gymnases lors des activités du club.

8.2. Port du maillot officiel de l'OFP Badminton

Le port du maillot officiel de l'OFP Badminton est fortement encouragé lors des séances d'entraînement. Il constitue une obligation lors des rencontres interclubs officielles (championnats par équipes) : chaque joueur aligné en compétition doit impérativement porter la tenue aux couleurs du club. Cette exigence vise à assurer



une représentation cohérente et valorisante de l'association lors des compétitions. Tout joueur ne disposant pas du maillot officiel doit en faire la demande auprès du Bureau suffisamment en amont de la compétition.

8.3. Image positive du club

Chaque membre de l'OFP Badminton est, en tant qu'adhérent, un ambassadeur du club. À ce titre, il est attendu de chacun qu'il adopte, en toutes circonstances, un comportement propre à véhiculer une image positive et respectueuse de l'association : lors des séances, en compétition, dans les échanges avec d'autres clubs, et dans toute prise de parole publique en lien avec l'activité du club. Tout comportement susceptible de nuire à la réputation de l'OFP Badminton ou de l'OFP général pourra faire l'objet d'une procédure disciplinaire.

Article 9 : Accès aux courts, matériel et éco-responsabilité

9.1. Montage et démontage du matériel

La mise en place et le rangement du matériel (poteaux, filets, accessoires) sont des tâches collectives. Chaque joueur présent est tenu de participer activement au montage en début de séance et au démontage en fin de créneau, dans le temps imparti (cf. article 7.2). Aucun joueur ne peut se soustraire à cette responsabilité partagée.

9.2. Régulation de l'affluence et rotation du jeu

En cas de forte affluence sur les terrains, les joueurs doivent appliquer des règles de rotation permettant à l'ensemble des présents de jouer dans des conditions équitables. Le jeu en double est prioritaire sur le jeu en simple lors de ces créneaux chargés. Afin de favoriser la rotation de l'ensemble des joueurs présents, les parties se disputent alors en matchs à quinze (15) points, sauf accord unanime des joueurs concernés ou décision contraire d'un membre du Bureau présent.

9.3. Prêt de matériel du club

Les raquettes et équipements mis à disposition par le club pour les séances d'essai ou pour l'école des jeunes sont un bien collectif. Ils doivent être impérativement restitués en bon état en fin de créneau. Toute dégradation volontaire ou résultant d'un geste d'humeur (raquette jetée, brisée intentionnellement) pourra faire l'objet d'une demande de réparation ou de remplacement financière auprès de l'adhérent responsable ou de ses représentants légaux pour les mineurs.

9.4. Fourniture et gestion responsable des volants

L'OFP Badminton fournit les volants pour l'ensemble de ses séances de jeu régulières. Cette mise à disposition est exclusivement réservée aux adhérents à jour de leur cotisation, ainsi qu'aux personnes extérieures en période d'essai ou de découverte (dans la limite fixée à l'article 6.1). Tout joueur invité ponctuellement pour préparer une compétition de double ou de mixte doit obligatoirement apporter ses propres volants ; la fourniture de volants du club lui est refusée. Chaque joueur est tenu à une utilisation économe et responsable des volants : les volants usagés mais encore utilisables doivent obligatoirement être employés pour l'échauffement avant de recourir à des volants neufs. Le Bureau se réserve le droit d'ajuster les modalités de distribution ou de restreindre l'accès aux volants plumes en cas d'abus constaté.

9.5. Éco-responsabilité et tri sélectif

Le tri sélectif doit être respecté dans l'ensemble des installations utilisées par le club. Les volants plumes usagés et hors d'usage doivent obligatoirement être déposés dans les bacs de collecte spécifiques mis en place par le club, en vue de leur recyclage. Tout déchet doit être jeté dans les poubelles prévues à cet effet ; aucun déchet ne doit être laissé sur les terrains ou dans les couloirs des gymnases.

Article 10 : Sécurité, respect mutuel et comportement

10.1. Respect verbal et comportemental — principe général

L'OFP Badminton est un espace de pratique sportive convivial et bienveillant. Tout propos ou comportement insultant, agressif, discriminatoire ou dégradant est strictement interdit, que ce soit sur les terrains, dans les vestiaires, dans les espaces communs des gymnases, ou sur l'ensemble des canaux numériques en lien avec le club (groupes de messagerie, réseaux sociaux, forums). Ce principe s'applique aux relations entre adhérents, mais aussi aux relations avec des membres d'autres clubs, des arbitres ou des officiels.

10.2. Sécurité en jeu



Le port de lunettes de protection homologuées est vivement recommandé, en particulier pour les joueurs portant des corrections optiques ou pratiquant le double. Il est de la responsabilité de chaque joueur d'adopter un comportement de jeu respectueux de la sécurité de ses partenaires et adversaires : annonce du score, respect de l'espace de jeu, vigilance lors des déplacements sur et autour des terrains.

10.3. Interdiction des comportements dangereux et des gestes d'humeur

Il est strictement interdit de lancer volontairement sa raquette, ses chaussures ou tout autre équipement, quelle qu'en soit la raison (frustration, colère, geste involontaire). De même, frapper volontairement un volant hors du terrain en direction d'une autre personne, donner des coups sur les poteaux ou filets, ou tout autre comportement dangereux est expressément prohibé. Ces actes seront systématiquement signalés au Bureau et pourront entraîner une procédure disciplinaire immédiate.

10.4. Communication numérique et réseaux sociaux

Afin de garantir la cohérence des informations diffusées et de préserver l'image du club, la création de tout canal de discussion, page, groupe public ou officiel portant le nom, le logo ou les couleurs de l'OFP Badminton est strictement soumise à l'accord préalable et exprès du Bureau. Les membres sont libres de communiquer entre eux via des groupes privés, mais ne peuvent s'exprimer publiquement au nom du club sans mandat explicite du Bureau.

Article 11 : Commission de discipline et procédures sanctionnelles

11.1. Compétence et composition

Seul le Bureau de la section OFP Badminton est compétent pour engager et instruire une procédure disciplinaire à l'encontre d'un membre. Pour les situations les plus graves, le Bureau peut saisir le bureau directeur de l'OFP, conformément aux statuts de l'association générale. La commission de discipline est composée des membres du Bureau de section, complétés par au moins un membre actif indépendant, désigné par le Bureau, ne présentant aucun lien de proximité direct avec les parties concernées.

11.2. Échelle des sanctions

Les sanctions applicables sont, par ordre croissant de gravité : l'avertissement formel (oral ou écrit), le rappel à l'ordre avec inscription au registre disciplinaire, la suspension temporaire d'accès aux créneaux (durée déterminée), et l'exclusion définitive du club sans remboursement de la cotisation. Des sanctions spécifiques peuvent également être prononcées, telles que l'interdiction d'accès à une compétition ou la mise à l'écart d'une équipe interclubs.

11.3. Procédure disciplinaire

Toute procédure disciplinaire est précédée d'une convocation écrite adressée à l'adhérent concerné, respectant un délai de prévenance minimum de sept (7) jours calendaires. L'adhérent a le droit de présenter sa défense devant la commission, oralement ou par écrit. Il peut se faire assister d'un autre membre de l'association. La décision est notifiée par écrit dans un délai de sept (7) jours suivant l'audition. Elle peut faire l'objet d'un recours auprès du bureau directeur de l'OFP dans les quinze (15) jours suivant la notification.

11.4. Signalement et procédure d'urgence

En cas de comportement grave ou de trouble immédiat à l'ordre public lors d'une séance, le Président de section ou tout membre du Bureau présent peut décider d'exclure immédiatement et provisoirement la personne concernée de la séance, dans l'attente de l'engagement d'une procédure disciplinaire formelle. Cette mesure conservatoire ne préjuge pas de la décision définitive.

Article 12 : Accueil, encadrement et responsabilité des adhérents mineurs

12.1. Prise en charge et responsabilité

La responsabilité du club à l'égard des adhérents mineurs ne commence qu'à partir du moment où ceux-ci ont été physiquement pris en charge par l'encadrant désigné, dans l'enceinte de la salle. Avant cette prise en charge, et après la fin du créneau, la responsabilité incombe exclusivement aux parents ou aux représentants légaux.

12.2. Obligations des parents et représentants légaux



Avant de confier leur enfant au club, les parents doivent s'assurer de la présence effective d'un encadrant habilité dans la salle. En cas d'absence de l'encadrant non signalée, ils ne doivent pas laisser leur enfant sans surveillance. Tout incident survenu avant la prise en charge effective ne peut engager la responsabilité du club. Les coordonnées des parents doivent être à jour dans le dossier d'inscription pour permettre une communication rapide en cas d'urgence.

12.3. Fin de séance

À l'heure de fin officielle du créneau, la responsabilité du club cesse. Les mineurs ne peuvent être laissés sans surveillance dans l'attente de leurs parents au-delà de cette heure. En cas de retard récurrent des parents, le Bureau pourra demander la mise en place de dispositions particulières ou, en cas de manquements répétés, prendre les mesures qu'il jugera nécessaires.

12.4. Transports pour les compétitions

Le transport des adhérents mineurs pour les compétitions individuelles (tournois, championnats individuels) doit être obligatoirement assuré par les familles. Pour les déplacements liés aux compétitions par équipes (championnats interclubs), des solutions de covoiturage organisées par le club peuvent être proposées, mais sans que cela constitue une obligation. Dans tous les cas, les parents doivent donner leur accord écrit préalable pour tout déplacement impliquant leur enfant mineur, conformément aux exigences de la FFBaD et de l'OFP.

12.5. Comportement et encadrement

L'encadrement des séances jeunes est assuré par des bénévoles ou des encadrants diplômés désignés par le Bureau. Ces personnes sont soumises aux mêmes obligations que l'ensemble des membres du club. Il est rappelé que le signalement de tout comportement inapproprié à l'égard d'un mineur est une obligation légale et morale pour l'ensemble des membres de l'association.

Article 13 : Protection des données personnelles et droit à l'image (RGPD)

13.1. Collecte et traitement des données

Dans le cadre de la gestion des adhésions, l'OFP Badminton collecte et traite des données à caractère personnel (nom, prénom, date de naissance, coordonnées, informations médicales sommaires) nécessaires à l'administration du club et à l'affiliation fédérale. Ces données sont traitées conformément au règlement général sur la protection des données (RGPD) et à la loi informatique et libertés. Elles sont conservées pour la durée de l'adhésion et pendant une durée raisonnable après la fin de celle-ci, puis supprimées ou archivées selon les obligations légales applicables.

13.2. Droit à l'image

Des photographies et vidéos sont susceptibles d'être réalisées lors des séances, entraînements, tournois et événements du club, à des fins de communication institutionnelle non commerciale (site internet, réseaux sociaux officiels, publications du club). Sauf avis contraire écrit formulé lors de l'inscription ou à tout moment au cours de la saison, l'adhérent — ou ses représentants légaux pour les mineurs — autorise le club à utiliser ces images dans ce cadre restreint. Toute utilisation à des fins commerciales ou extérieures au club nécessite un accord écrit exprès.

13.3. Exercice des droits

Conformément à la réglementation en vigueur, tout adhérent dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression de ses données personnelles. Ces droits peuvent être exercés par demande écrite adressée au Bureau de la section, qui dispose d'un délai d'un mois pour y répondre.

Article 14 : Engagement bénévole et vie associative

14.1. Principe d'implication

L'OFP Badminton est une association gérée intégralement par des bénévoles. Son fonctionnement, la qualité des séances et le développement de la section reposent sur l'investissement de chacun. Il est donc demandé à chaque adhérent de consacrer a minima quelques heures au cours de la saison pour soutenir les actions logistiques, organisationnelles ou événementielles du club. Cette implication peut prendre de nombreuses formes : aide lors des tournois organisés par le club, participation aux soirées ou événements associatifs, contribution aux tâches d'intendance lors des séances.



14.2. Bénévoles référents et responsabilités

Certaines missions spécifiques peuvent être confiées à des adhérents volontaires : gestion du matériel, tenue des listes de présence, coordination des équipes interclubs, animation de l'école des jeunes. Ces rôles sont exercés sous la supervision du Bureau, qui en définit le périmètre et les attendus. Toute personne souhaitant s'engager plus activement dans la vie du club est invitée à se manifester auprès du Bureau.

14.3. Valorisation de l'engagement

L'engagement bénévole des membres est reconnu et valorisé par le club, notamment à travers les dispositifs de remises sur cotisation prévus à l'article 4. Le Bureau peut également, à sa discrétion, prendre toute autre mesure de reconnaissance qu'il jugerait appropriée pour saluer l'investissement exceptionnel d'un membre.

Article 15 : Inscriptions aux tournois et gestion des équipes interclubs

15.1. Prise en charge des frais d'inscription — règle générale

L'OFP Badminton prend intégralement en charge les frais d'inscription à ses propres compétitions officielles, organisées au sein de ses structures : tournois internes, championnat départemental et championnat régional. Ces prises en charge s'entendent pour les adhérents disposant d'une licence compétiteur en cours de validité pour la saison concernée.

15.2. Clubs partenaires de l'entente sportive

Dans le cadre de l'entente sportive avec les clubs de Laxou et de Flavigny (cf. article 16), l'OFP Badminton prend exclusivement en charge l'inscription de ses adhérents aux tournois historiques de ces clubs partenaires, à savoir : le Tournoi des Chardons organisé par Laxou, et les Flowers de Noël organisés par Flavigny. Les inscriptions à tout autre tournoi organisé par ces clubs ou par tout autre club tiers restent à la charge financière de l'adhérent concerné.

15.3. Équipes interclubs — organisation et délégation

La gestion sportive des équipes interclubs (constitution des équipes, convocations, déclarations de forfait, feuilles de match) est déléguée aux capitaines désignés par le Bureau pour chaque équipe engagée. Les capitaines agissent sous mandat du Bureau, qui conserve un droit de regard permanent sur la gestion sportive et peut se substituer au capitaine en cas de besoin ou de manquement. Tout litige ou désaccord au sein d'une équipe sera arbitré par le Bureau.

15.4. Engagements et responsabilités des joueurs interclubs

La participation à une équipe interclubs implique une disponibilité et une régularité attendues de la part de chaque joueur. Tout joueur convoqué pour une rencontre doit confirmer sa disponibilité dans les délais fixés par son capitaine. En cas d'indisponibilité prévisible, il appartient au joueur d'en informer son capitaine dans les meilleurs délais afin de permettre l'organisation du remplacement. Les joueurs engagés en équipe interclubs ont l'obligation de porter le maillot officiel du club lors des rencontres.

Article 16 : Entente sportive et mutualisation

16.1. Partenariat historique

L'OFP Badminton s'inscrit dans le cadre d'une entente sportive établie de longue date avec les clubs partenaires de Laxou Badminton et du Badminton Club Flavigny. Cette entente, formalisée par un accord entre les parties, vise à favoriser le développement du badminton sur le territoire et à mutualiser certaines ressources sportives et logistiques.

16.2. Mutualisation des entraînements et accès aux créneaux

L'entente permet de mutualiser certains entraînements adultes et donne aux adhérents concernés la possibilité de fréquenter ponctuellement les créneaux horaires des clubs partenaires, selon les modalités définies d'un commun accord par les Bureaux respectifs. Cette faculté ne constitue pas un droit acquis ; elle est conditionnée au respect des règles en vigueur dans chacun des clubs accueillants et peut être suspendue ou révoquée par décision des Bureaux.

Article 17 : Procédure de révision et modification du règlement



17.1. Initiative de modification

Les articles du présent règlement intérieur ne peuvent être modifiés que sur proposition exclusive des membres du Bureau de la section OFP Badminton, ou à la demande écrite et motivée d'au moins deux dixièmes (2/10) des membres actifs de la section. Toute demande émanant des membres doit être adressée par courrier ou voie électronique au Président de section, qui en accusera réception dans un délai de sept (7) jours.

17.2. Procédure d'adoption

Toute modification doit être examinée en réunion de Bureau. Les modifications de nature substantielle (portant sur les droits et obligations des membres, les sanctions, ou les conditions d'adhésion) sont soumises à validation par l'assemblée générale. Les modifications mineures ou de pure forme peuvent être adoptées par décision de Bureau, à la majorité simple des membres présents ou représentés.

17.3. Entrée en vigueur

Toute modification entre en vigueur dès sa publication sur le site internet officiel du club.